

# PROTCOLE SANITAIRE ET SON APPLICATION AU COLLEGE GALILEE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les établissements scolaires, progressivement, à partir du 18 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Ce protocole précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'établissement après la période de confinement, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces principes reposent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 30 avril 2020.

Ils sont fondés sur cinq fondamentaux :

- ❖ le maintien de la distanciation physique ;
- ❖ l'application des gestes barrière ;
- ❖ la limitation du brassage des élèves ;
- ❖ le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- ❖ la formation, l'information et la communication.

## Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leur enfant au collège. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur enfant au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement.

**En cas de symptôme ou de fièvre (37,8 °C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.**

Le médecin et l'infirmière de l'éducation nationale apporteront expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

## **1// Le maintien de la distanciation physique**

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation des emplois du temps par groupes à effectifs réduits et par demi-journées permettra de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces.

Arrivée au collège : les élèves se rendront au collège au moyen de leur choix ou celui de la famille, munis obligatoirement d'un masque fourni par la famille.

Des couloirs délimités aux abords du collège permettront aux personnels de contrôler le flux et de veiller aux règles de distanciation.

Accès à l'établissement : l'entrée des élèves se fera au portillon principal. Le personnel Vie Scolaire et les équipes éducatives veilleront à contrôler le port du masque et procéderont à un premier temps de lavage des mains à l'aide de solution hydroalcoolique.

Accès aux salles de classe : les élèves se rendront directement dans la salle attribuée en veillant à respecter le sens de circulation indiqué et en respectant le principe de distanciation. Avant l'installation dans la salle, l'élève se lave les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique mise à disposition.

Circulation interne au collège : un sens de circulation indiqué et balisé sera respecté par tous les usagers de l'établissement. Pendant les heures d'enseignement, les élèves restent dans les salles attribuées et permettent aux professeurs d'appliquer une rotation.

Accès aux sanitaires : un temps réglementaire permettra aux différents groupes de se rendre aux toilettes. Ce temps défini par l'établissement sera encadré par les équipes éducatives qui veilleront à faire appliquer les règles d'hygiène et de distanciation. A tout autre moment, l'élève demandera au professeur l'autorisation exceptionnelle de s'y rendre en autonomie.

Récréation : un temps réglementaire permettra aux différents groupes de se rendre dans la cour de récréation. Ce temps défini par l'établissement sera encadré par les équipes éducatives qui veilleront à faire appliquer les règles d'hygiène et de distanciation.

Hall d'accueil et préau : les espaces communs permettant des rassemblements ne seront pas autorisés.

Fin des cours et départ de l'établissement : les emplois du temps tiennent compte des effectifs et des rotations de groupes afin de limiter le brassage.

Dès la fin de la dernière heure de présence indiquée à l'emploi du temps, l'élève quitte l'établissement en respectant le sens de circulation prévu et le principe de distance.

Retour à domicile : les élèves se rendront au domicile par le moyen de leur choix et celui de la famille.

## 2// L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



### Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc., doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

## **Le port du masque**

### **Pour les personnels**

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. Le port d'un masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

### **Pour les élèves**

Le port du masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

**Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.**

Dans l'attente, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dote chaque collège et lycée en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques grand public de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient.

### **La ventilation des classes et autres locaux**

L'aération des locaux est fréquemment réalisée. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

### **La limitation du brassage des élèves**

Les emplois du temps tiennent compte de la stabilité des classes et des groupes d'élèves afin de contribuer à la limitation du brassage. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

## **3// Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont organisés et effectués de manière quotidienne afin de lutter contre la propagation du virus.

## 4// La formation, l'information et la communication

La direction de l'établissement, avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, établit un plan de communication détaillé à destination des usagers. Les élèves, leurs parents et les membres du personnel sont directement impliqués et responsables dans la limitation de la propagation du virus.

### Le personnel

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.

### Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves vont pouvoir bénéficier d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.**

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap par une pédagogie et un accompagnement adaptés.

### Les parents

Le public extérieur n'est pas autorisé à rentrer dans l'établissement.

La communication avec les familles se fera exclusivement par voie numérique ([ce.0672765S@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0672765S@ac-strasbourg.fr)) et téléphonique **(03.88.10.33.50 de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30).**